

TEST DE CARACTERE ET TAN - Maintenant TC1 & TC2

Les changements à compter du 1er Janvier 2020

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, l'utilisation du gibier en cage étant plus que décriée, elle a donc été totalement abandonnée pour les TAN.

Il nous restait la possibilité de faire passer les TAN en parc, mais malheureusement la Commission Travail de la SCC considère que ce passage de TAN en parc sur gibier s'apparente à une épreuve de travail, donc que les chiens participants devaient être titulaires d'un carnet de travail et leur propriétaire d'une licence.

Il n'était donc pas envisageable de demander à nos adhérents de prendre un carnet de travail uniquement pour passer le TAN, étant donné que beaucoup de nos races (toutes non soumises au travail d'ailleurs) ne participent pas aux épreuves sur petit ou gros gibier.

Il nous a donc fallu trouver une alternative. Qu'était-il important de « vérifier » chez nos terriers puisqu'il devenait si difficile de tester leurs aptitudes naturelles à leur travail originel ?

Nos terriers sont de nos jours des chiens de famille avant tout, amenés à évoluer en société dans des milieux très différents.

Que ce soit à la campagne où en ville ils sont confrontés à leurs congénères, à des personnes, à des stimuli et situations de tout ordre.

Certes nous avons déjà un test de caractère vérifiant la sociabilité vis-à-vis des congénères et des humains, nous avons donc décidé de mettre en place un second test (en remplacement du TAN – exigible pour la cotation 4) testant la stabilité de nos chiens dans des situations de la vie quotidienne.

Vous trouverez ci-après le détail de ce nouveau test de comportement T.C.2 ainsi que les équivalences prises en compte.

Nous vous redonnons également la définition du Test de caractère (rebaptisé T.C.1) qui reste inchangé pour les cotations 2 et 3.

Ces tests pourront être passés dans toutes les Régionales d'Élevage.

Toutefois pour les chiens participant à des épreuves de travail ou ayant obtenu différents certificats ou récompenses dans certaines disciplines des équivalences ont été conservées :

Équivalences au TC 2

- Un brevet de chasse (150 points minimum en épreuve de broussaillage petit ou gros gibier)
- Un minimum de 100 points en terrier naturel ou artificiel
- Un excellent en cavage
- Le CSAU
- Le CAESC
- Un brevet de recherche utilitaire
- Un brevet de pistage
- Un brevet de chien de défense
- Un certificat RCI
- Un excellent en épreuve 3^o degré de sauvetage en mer

} pour les terriers admis à pratiquer ces disciplines